

PROJET DE CRÉATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE ET DE PLANTATION D'UNE HAIE MELLIFÈRE:

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE DU PROJET.

Mai 2012

Ce projet, proposé et subventionné par le conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 80% pour un coût total de 11 811 euros HT (reste à charge pour la commune : 6 691 euros, certaines dépenses telles que le dessouchage et son évacuation, la mise en place de terre végétale et la fumure organique n'étant pas subventionnables) concerne la parcelle communale cadastrée C 89b d'une contenance de 2 900m² sise au hameau de Charentois actuellement en friche et ayant servi de dépotoir.

Il consiste en l'enlèvement des déchets, l'essartage des broussailles par les agents techniques de la commune, l'abattage des arbres encore présents par des habitants, en des travaux de dessouchage, creusement de 23 trous de 1 m³ et apport de terre végétale (230 m³ sur 10 cm d'épaisseur sur l'ensemble de la parcelle + 23 m³ pour les arbres fruitiers) par l'entreprise RENEVIER en vue de créer un verger conservatoire constitué de 23 arbres fruitiers de variétés anciennes et/ou locales ([détail des variétés dans le devis joint](#)) ainsi que la plantation d'une haie mellifère, bordant et protégeant (côté route) ledit verger, formée de 320 jeunes plants ([détail des variétés dans le devis joint](#)) sur une longueur de 160 ml.

L'entreprise Pépinières CALAIS étant chargée de la fourniture des plants, de la fumure organique, des tuteurs, des dalles de paillage, des protections anti-gibiers, des plantations et de la mise en place des divers accessoires.

Le but principal consiste à mettre en valeur cette parcelle actuellement en friche.

Les arbres seront répartis à raison d'un pour 100 m² soit un arbre tous les 10 mètres. Les plans constituant la haie mellifère seront plantés à 60 centimètres d'intervalle.

Les travaux d'entretien seront effectués par des bénévoles, des élus et autant que de besoin par les agents verts.

Le Conseil municipal souhaiterait que les travaux débutent à l'automne 2012.